

5.1.1

Commune de **S A I N T - L Y S**

P.L.U. arrêté le 9 février 2012

P.L.U. approuvé le 24 juin 2013

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES

Notices explicatives

EAU POTABLE

1 – L'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune de SAINT-LYS est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch.

La ressource en eau potable de la commune provient de la station du Lherm située route de Saint-Clar, qui possède un mode d'alimentation gravitaire en prise sur le Canal de Saint-Martory et accessoirement sur le Touch pendant la période de chômage du canal.

La capacité de production théorique de l'usine de Lherm est 16 000 m³ par jour. La production moyenne journalière est de 11 000 m³ par jour et la production de pointe est de 15 000 m³ par jour.

2 – Desserte de la commune de SAINT-LYS

Le réservoir existant dessert les communes de SAINT-LYS, FONSORBES et FONTENILLES. Il dispose d'une capacité de 1100 m³ qui n'autorise pas une distribution satisfaisante du secteur desservi.

La défense incendie est directement du ressort de la commune en relation avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS 31) et le Syndicat des Eaux des Coteaux du Touch.

Le réseau de distribution d'eau potable ne permet pas d'assurer une défense incendie correcte dans tous les secteurs de la commune. Certains secteurs bâtis présentent une insuffisance d'alimentation en eau potable. Il s'agit notamment des sites de Crabille et du chemin Bartas.

3 – Perspectives

Afin de répondre à la très forte expansion démographique des 3 communes, la réalisation d'un réservoir nouveau s'est avérée nécessaire.

Ce réservoir nouveau dont le permis de construire a été accordé en juillet dernier a une capacité de 4200 m³ et est appelé à assurer la desserte de 15 500 abonnés en 2024. Sa mise en service est envisagée pour 2013.

Il n'est pas envisagé à court terme un renforcement de la canalisation du site de Crabille.

ASSAINISSEMENT

1 - L'assainissement collectif

1.1 - L'état actuel

La ville de SAINT-LYS est desservie par un réseau de collecte d'eaux usées aboutissant à la station d'épuration sise en ordure de l'Ayguebelle. :

La station d'épuration a une capacité nominale de 8000 équivalents habitants. Environ 2400 foyers y sont raccordés pour une capacité globale estimée à 3300. La capacité maximale d'accueil des zones ouvertes à l'urbanisation est de l'ordre de 712 logements. Cette capacité est suffisante pour permettre la réalisation de cet objectif.

L'équivalent-habitants exprime la charge polluante contenue dans 180 litres d'eau usée c'est-à-dire la production d'un habitant et pour un jour. Un Equivalent Habitant correspond à 60g de D.B.O₅, 135g de D.C.O, 9, 9g d'azote, 3,5g de phosphore. Il permet de déterminer le dimensionnement des stations d'épuration en fonction de la charge polluante

Les boues sont évacuées et traitées par le SMEA désormais compétent en matière d'assainissement des eaux usées.

1.2 - Les perspectives

Les quartiers de La Souliguières, Mathieu, Mingesèbes-Bruno, Espie sont appelés à être desservis par un réseau d'assainissement collectif. L'objectif est de résoudre les problèmes posés par les systèmes d'assainissement non collectif existants et de supprimer les rejets directs au milieu naturel. Il y a à l'heure actuelle 459 équivalents-habitants auxquels il conviendra d'ajouter environ 330 équivalents-habitants supplémentaires résultant des raccordements de constructions nouvelles (dents creuses et RD 12)

Compte tenu des extensions projetées, la commune doit accroître la capacité de traitement de la station d'épuration existante, éventuellement par extension de l'installation existante. La station d'épuration existantes a été conçue pour pouvoir être agrandie et sa capacité augmentée de 4000 équivalents-habitants supplémentaires. Un emplacement réservé (n° 13) est prévu à cet effet.

2 - L'assainissement non collectif

Le réseau collectif d'assainissement desservira la plus grande partie des sites bâtis du territoire communal. En resteront exclus une partie de la rive gauche amont de l'Ayguebelle, Crabille et quelques constructions dispersées. Ces sites seront soumis à l'obligation d'un assainissement non collectif.

Un zonage d'assainissement est annexé au présent P.L.U.

TRAITEMENT DES DECHETS

La compétence en matière de déchets appartient désormais à la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Les déchets ménagers et assimilés : les ordures ménagères font l'objet d'un ramassage 2 jours par semaines pour la ville et 1 jour par semaine pour les écarts. La collecte se fait au porte à porte par bacs individuels et bacs collectifs à l'aide de bennes équipées de lève-conteneurs.

Les déchets recyclables sont collectés une fois par semaine par tri sélectif en porte à porte.

Les verres sont collectés dans 23 colonnes disséminées sur le territoire communal. Ils sont traités à la Verrerie Ouvrière d'Albi.

Les cartons des non ménages sont dirigés directement sur le centre de tri COVED de Toulouse

Les encombrants sont collectés par apports volontaires en déchetterie et font l'objet d'un traitement de valorisation selon leur nature.

Les déchets verts sont collectés sur demande et en déchetterie. Il

Après transfert au quai de transfert de Muret, la fraction résiduelle est dirigée pour traitement sur l'ISDN (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) de Montech.

Il convient de signaler que **4 bornes textiles** sont également en place •

D'une manière générale la déchetterie accepte les déchets suivants : Ampoules et néons ; Appareil électroménager, TV, HiFi ; Batteries ; Bétons et céramiques ; Bois ; Branchages ; Cartons propres et vides ; Encombrants ; Ferrailles ; Huiles de vidange ; Papiers non souillés ; Peintures, solvants et produits ; de traitement de jardin et de bricolage ; Piles ; Pneus VL déjantés ; Terre et briques ; Tontes de pelouse ; Verre.

Les déchets verts collectés en porte à porte ou en gros sont traités par la plateforme de compostage du SIVOM de la Saudrune. A Cugnaux.

Les DASRI des particuliers en auto traitement sont collectés dans des collecteurs individuels et collectés à la déchetterie de Muret pour être transféré au traitement thermique (Midi-Coll)

Les filières de traitement des déchets captés sont les suivants :

- Encombrants → centre de valorisation VEOLIA à Villeneuve Tolosane
- Gravats → carrières locales et envoi vers 2 filières : Ambromat et Sablières Malet

- Batteries et Ferrailles → Recyclage : société DECONS à Roques sur Garonne
- Cartons, Papiers → Recyclage (COVED à Toulouse)
- Déchets verts → Compostage (SIVOM de la Saudrune à Cugnaux)
- Bois → Recyclage (Véolia Villeneuve Tolosane)
- Déchets dangereux → traitement spécifique EOVAL
- Piles → Recyclage (Corepile)

- DEEE (déchets électriques et électroniques) → .Recyclage (Envie 31 à Cugnaux)
- Pneus → .Recyclage (Aliapur via COVED à Montauty)
- Huile minérale → traitement par SRRHU à Saint Alban
- Huile alimentaire → traitement par Sud Récupération à Muret
- DASRI → traitement thermique (Midi-Coll)